

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Sébastien GUIDEZ, Madame Isabelle CUVIER, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE, Madame Laure LABOULAIS.

Absents excusés : Monsieur David BERTRAND (pouvoir Monsieur Philippe DELAPORTE), Madame Frédérique THIEBAULT (pouvoir Mme Véronique VINOT), Monsieur Maxime PRUVOST

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Secrétaire de séance : M Alain DEMARY

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur Alain DEMARY est désigné secrétaire de séance.

1°) Création d'une amende pour dépôt sauvage de déchets et fixation du tarif:

Monsieur le Maire indique que le lieu des apports volontaires est régulièrement sailli par des ordures, des cartons ou autres. Un mot a été créé pour avertir les personnes de leur méfait. Il faut dorénavant y ajouter une amende forfaitaire et en fixer le tarif. Monsieur le Maire propose l'échelle des sanctions suivantes :

- Lettre d'avertissement (1^{er} rappel)
- Amende de 45 € (2nd avertissement)
- Amende de 90 € en cas de récidive
- Autres sanctions à définir si besoin

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à infliger ses sanctions.

2°) Dissolution du budget CCAS et réintégration au budget général:

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

3°) Spectacle de Noël du 11 décembre:

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur le Maire a décidé d'offrir aux enfants de Miannay un spectacle de Noël aux enfants de Miannay. Il s'agit du dernier spectacle de Noël du théâtre du Gourdain « la couleur de Noël ». Le spectacle serait gratuit pour les enfants de – de 16 ans et 5 € pour les adultes. L'association pour les enfants s'occuperait de la buvette. Nombre de personnes maximum attendu 150 personnes.

4°) Festivités de Noël:

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal plusieurs manifestations autour de Noël.

- Forêt magique : Clément et son frère Timéo qui est en stage actuellement, après un don de palettes, sont chargés de préparer des sapins de Noël en les découpant et en les mettant en peinture. Elles seront décorées par les enfants volontaires le samedi 10 décembre 2022 à partir de 10h à la salle polyvalente. Les sapins ainsi décorés seront ensuite posés sur la Place du 11 novembre dès le lundi 12 décembre 2022.

- Le traditionnel repas de Noël offert aux enfants du RPI sera donné à la salle polyvalente le jeudi 15 décembre 2022 à partir de 12h.
- Le marché de Noël préparé par les écoles du RPI aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 sur le stade municipal de Quesnoy le Montant suivi d'un feu d'artifice à partir de 19h.
- Le Père Noël passera dans les classes le jeudi 15 décembre afin d'offrir les cadeaux de Noël aux enfants.
- Les colis de Noël seront distribués aux aînés le samedi 24 décembre à partir de 8h30 par les conseillers disponibles.

5°) Plantation d'arbres pour nouvelle naissance :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'opération plantation d'un arbre pour la naissance d'un enfant aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à 10h30 au stade communal de football. Les arbres plantés l'an dernier dans un environnement peu propice à cela, seront replantés au stade ainsi que les 6 nouveaux pour les 6 nouvelles naissances 2022. Cette cérémonie sera suivie par un chocolat chaud offert aux présents.

6°) Devenir de la maison du 13, rue des Ecoles:

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, après l'achat de la maison du 13 rue des Ecoles, son devenir reste en question. Il rappelle que cette maison a été achetée dans le but de se donner un accès au derrière de l'école afin de pouvoir construire un bâtiment pour la future cantine et que lors du Conseil du 13 octobre, le conseil municipal s'était prononcé pour garder le bâtiment actuel.

Un projet existe avec les infirmières de Miannay qui recherchent un local pour apporter des soins. Monsieur le Maire indique qu'il les a rencontrées pour connaître leurs besoins et le montant du loyer qu'elles peuvent apporter. Après discussion, le Conseil municipal accepte de leur offrir un bail pour ce local et fixer un loyer mensuel de 200 € hors charges.

7°) Vœux du Maire:

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la traditionnelle cérémonie du Maire à la population aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle polyvalente.

8°) Divers:

- **Préparation des livres de Noël : emballage**

Madame Véronique VINOT, 1^{ère} adjointe, indique que les livres offerts aux enfants pour Noël seront mis sous papiers cadeaux le samedi 3 décembre 2022 dès 9h par différents élus des 3 communes selon les personnes disponibles ce jour-là.

- **Opérations brioches :**

Mme VINOT indique que l'opération brioche a remporté cette année 855.50 € avant l'achat des brioches.

- **Bourse aux jouets :**

Cette opération rapporte six cent euros de recettes au Comité des fêtes et de très belles recettes aux exposants

- **2^{de} Fleur :**

Miannay conserve en 2022 une nouvelle fois sa deuxième fleur au concours départemental des villes et des villages fleuris.

- **Hausse du Prix de l'eau :**

Le SIAEP du Vimeu Vert a décidé d'augmenter au second semestre 2023 le prix de son abonnement d'eau potable de 12 € à 15 € HT et à 1.05 €HT le m3. Il est à noter qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 1994.

- **L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 22 heures**

Conseillers Municipaux	Présents /Absents	Signature
Philippe DELAPORTE	Présent	
Véronique VINOT	Présent	
Alain DEMARY	Présent	
Christophe SECACHE	Présent	
David BERTRAND	Absent	Procuration
Christophe ESNAULT	Présent	
David DUMENIEL	Présent	
Maxime PRUVOST	Absent	Absent
Isabelle CUVIER	Présente	
Frédérique THIEBAULT	Présente	
Sébastien GUIDEZ	Absent	Procuration

Philippe LEGOIS	Présent	
Cédric SINGLE	Présent	
Laure LABOULAIS	Présente	

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

1°) Création d'une amende pour dépôt sauvage de déchets et fixation du tarif

Adopté à l'unanimité

2°) Dissolution du budget du CCAS et réintégration dans le budget général

Adopté à l'unanimité

3°) Devenir de la maison 13 rue des écoles

Adopté à l'unanimité